



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

C O M M U N E D U G U A

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 15/07/25

Affichage : 15/07/25

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 2

- Votants : 14

Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Stéphane DELAGE, Michel REY, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Marie-Pierre BIGOT, Béatrice PREVOST, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Alain LATREUILLE, Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Farid KECHIDI a donné procuration à Mme ORTEGA, Didier DEBRIE a donné procuration à M. REY,

Absents : Emmanuelle STRADY, Christine CHAPRON, Joël CHAGNOLEAU, Alix SICARD, Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Stéphane DELAGE

**2025\_07\_50 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Compétences Transférées (CLECT)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération n°2021/CC01/12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) portant approbation du règlement intérieur ;

**Vu** l'article 30 dudit règlement intérieur précisant que la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été arrêtée par le Conseil Communautaire à deux membres titulaires et deux membres suppléants par commune membre ;

**Considérant** que lors du Conseil Communautaire du 17 juin 2025, la CCBM a engagé une procédure de reprise des compétences suivantes, actuellement exercées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes (CIAS) : Petite enfance, enfance, jeunesse ; animation et coordination des contrats et dispositifs locaux en matière d'action sociale ; élaboration et mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux ;



**Considérant** que la CLECT, réunie le 26 juin 2025, a validé sa composition, élu son Président et sa Vice-Présidente, et constaté la neutralité financière du transfert de ces compétences à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, à effet du 1er janvier 2026 ;

**Considérant** que la CLECT a procédé à l'évaluation des charges financières résultant des transferts de compétences opérés conformément à la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 26 juin 2025, annexé à la présente délibération ;

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

